MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 17 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H38 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-021) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE Philippe MANDEREAU - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Christelle MICHELIN - David VERNEY

Etaient absents : Stephen MARTRES - Camille REMILLON

Pouvoirs : 6
Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Anaïs DURET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée)
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Brian SINICKI
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christophe SIBILLE

DEL N° 2025-027 – DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION B N°991 SITUEE « VERS LES MOLASSES » EN COMMUNE DE GROISY : APPROBATION

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1 ;
Les membres de l'indivision TISSOT se sont unilatéralement engagés à céder à la Commune de Groisy la parcelle suivante :

Section	Numéro	Adresse	Contenance (m²)
B	991	Vers les Mollasses	208

Cette parcelle est traversée par une partie de l'allée de La Nérulaz.
Il a été convenu dans l'acte d'engagement de l'indivision TISSOT que la parcelle était cédée moyennant 2 080 €.
Les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune de Groisy.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°991, au prix de 2 080 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition,
- **PREND** en charge les frais liés à la rédaction de l'acte susvisé,
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition sont inscrits au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

Le Secrétaire de séance,
Christophe SIBILLE

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 16/4/2025
Publié le : 16/4/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)